



Demande de diagnostic assainissement pour la vente d'un bien immobilier

CADRE DE LA VISITE

Assainissement collectif

Assainissement non collectif

DEMANDEUR

Nom de l'entreprise : SIRET :

Mme M. Nom : Prénom :

Tél. : Mail :

Agissant en qualité de :
(Indiquer la qualité de propriétaire, ayant droit, gérant, etc....)

LIEU D'INTERVENTION

Adresse :

C.P. : Ville :

Section cadastrale (ex. : AZ 012) :

Nom/n° de tél. de la personne à contacter pour le rendez-vous (si différente du demandeur) : ..

.....

FACTURATION

Nom de l'entreprise : SIRET :

Mme M. Nom : Prénom :

Adresse :

C.P. : Ville :

Tél. : Portable :

Date de naissance : Mail :

Nous autorisons la transmission du rapport de visite à l'agence immobilière / le cabinet notarial :

Mail :

A retourner entièrement complété et signé (verso) par courrier ou par mail :

Communauté de Communes Conques-Marcillac – 28, Av Gustave Bessière -12330 Marcillac Vallon

contact@cc-conques-marcillac.fr

INFORMATIONS

Selon le règlement assainissement de la Communauté de Communes Conques-Marcillac, toutes les habitations doivent être équipées d'un assainissement, qu'il soit :

- ✓ Collectif : raccordé au réseau d'assainissement.
- ✓ Non Collectif : équipée d'un système d'assainissement individuel.

Lors d'une transaction immobilière, un contrôle des ouvrages est nécessaire afin de vérifier l'état et le fonctionnement des ouvrages d'assainissement.

La demande doit être effectuée auprès de la Communauté de Communes Conques-Marcillac.

Un agent du Service Assainissement prendra contact avec vous afin de réaliser un état des lieux de l'immeuble au vu de l'assainissement.

La présence de la personne concernée par la vente est obligatoire pour réaliser le diagnostic.

Afin de garantir un contrôle complet, merci de laisser libre accès à l'alimentation en eau potable.

Cette prestation est facturée. Merci de vous renseigner auprès de la communauté de commune.

Fait à
Le

Signature du demandeur :